

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 février 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 06 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 05
Votants : 06 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.
Date de la convocation : 10/02/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, SOCQUET-JUGLARD Pierre, BELLENGER Thierry, HURLIN
Frédéric, MORONI Bruno.

Secrétaire :

Délibération 2025-02D01 – Approbation procès-verbal du 11 décembre 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 11 décembre 2024

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal du 11 décembre 2024

Délibération 2025-02D02 – Foncier – vente centre technique municipal – route des Mottets – validation de la promesse de vente.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la promesse de vente à intervenir avec le groupe LEGENDRE Immobilier concernant la vente du centre technique municipal n'est pas finalisée et qu'en l'état actuel il n'est pas possible de la valider.

Il propose par conséquent d'ajourner cette délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Prend acte de l'ajournement de cette délibération.

Délibération 2025-02D03 – Baux – donation bâtiment maison paroissiale - avenant au bail emphytéotique avec l'OPAC de la Savoie

Monsieur le maire rappelle l'acte notarié du 26 août 2024 portant donation par l'Association Culturelle et Sociale de Crest-Voland de l'ensemble immobilier dénommé « Maison Paroissiale » portant sur les parcelles A 592, A 2905 et A 2907 au profit de la commune de Crest-Voland.

Il explique qu'un bail emphytéotique avec l'OPAC de la Savoie avait été conclu avec l'Association culturelle et sociale de Crest-Voland portant sur 4 logements locatifs sociaux sis sur la parcelle A 592.

Ce bail d'une durée de 30 ans entières et consécutives ayant pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2022 se termine le 31 décembre 2051.

En qualité de nouveau propriétaire, la commune se substitue dans tous les droits et obligations de ladite association résultant de ce bail pour lequel les autres dispositions restent inchangées.

Il convient par conséquent, de conclure avec l'OPAC de la Savoie un avenant au bail emphytéotique.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'avenant au bail emphytéotique avec l'OPAC de Savoie portant sur un ensemble de 4 logements locatifs sociaux situé sur la parcelle A 592.
- Autorise le maire à signer l'avenant et toute pièce s'y rapportant.
- Dit que tous les frais seront pris en charge par la commune de Crest-Voland

Délibération 2025-02D04 – Baux – Location locaux pour bibliothèque municipale.

Monsieur le maire rappelle que les travaux pour la réalisation de la garderie permanente dans le bâtiment de la maison paroissiale vont démarrer courant 2025, et qu'il convient de trouver un nouvel espace pour la bibliothèque municipale.

Il précise que la municipalité a recherché un local vacant sur la commune, pouvant accueillir de la bibliothèque de manière provisoire.

Monsieur Marc RAVIER dispose d'anciens locaux commerciaux, d'une surface de 50 m² situés en rez-de chaussée à proximité du centre.

Il propose de les louer à la commune aux conditions suivantes :

- Bail commercial dit « 3/6/9 »
- Loyer mensuel : 750 € HT
- Charges locatives, taxe foncière mensuelles : 175 € HT
- Loyer révisable annuellement

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Considérant que l'offre de Monsieur Marc RAVIER ne répond à la demande la collectivité, tant sur la forme du bail que sur les conditions du loyer.
- Rejette la proposition de Monsieur RAVIER et lui demande de présenter une nouvelle proposition.

Délibération 2025-02D05 - Foncier – proposition achats parcelles A 61 et A 4344 consorts MOLLIER Jean-Claude

Monsieur le maire explique qu'il a été contacté par l'étude notariale SINIA CROIX D'OR à Valence en charge de la succession de Monsieur MOLLIER Jean-Claude, afin de savoir si la commune souhaiterait se porter acquéreur des parcelles dont il est propriétaire sur la commune, à savoir :

- Parcelle A 61 - les Creux - d'une surface de 31a 75ca (parcelle boisée)
- Parcelle A 4344 (ex A 3976) les Combloux - d'une surface de 21a 91ca

S'agissant de la parcelle boisée, celle-ci ne présente pas d'intérêt pour la commune en raison de sa situation (non contiguë avec une parcelle communale) et de sa faible surface.

S'agissant de la parcelle A 4344 (ex A3976), celle-ci présente un intérêt en raison de sa situation privilégiée en bas de piste

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition d'achats.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Ne donne pas suite à l'acquisition de la parcelle boisée A 61 lieudit les Creux, d'une surface de 31a 75ca,
- Décide de se porter acquéreur de la parcelle A 4344 (ex A 3976) lieudit les Combloux d'une surface de 21a 91ca au prix de 5 € le m²,
- Charge le maire de notifier cette offre au notaire et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette acquisition,
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune et que les frais seront pris en charge par la collectivité.

Délibération 2025-02D06 – ONF - Programme d'action pour la gestion du patrimoine naturel forestier des travaux 2025.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le programme d'action pour la gestion durable du patrimoine naturel forestier pour 2025 présenté préalablement aux membres de la commission municipale par Monsieur Jérémie CUSIN technicien forestier à l'ONF.

Ce programme, en application de l'article D 214-21 du Code forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF.

Les actions d'entretien sont les suivantes :

- Routes et pistes forestières,
 - Sentiers de gestion
 - Sécurisation du plan d'eau du Lachat
 - Fourniture et pose de panneaux
 - Fourniture et pose de tables bancs
 - Démontage et évacuation d'un cabanon
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - Abattage, façonnage et débardage bois affouage et lotissement des affouages 2025
- Soit un total de 14 777 HT**

Les travaux d'investissement sont les suivants :

- Résorptions de points noirs
 - Etude de desserte amélioration accès et plage de dépôt
 - Première éclaircie jeune peuplement
- Soit un total de 15 217 € HT**

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Retient le programme des actions d'entretien pour un montant de 14 777 €
- Retient le programme des travaux d'investissement pour un montant de 15 217 €
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune

Délibération 2025-02D07– Demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de partenariat reçue du Syndicat Abondance 73 et Nord Isère dans le cadre de l'organisation de son concours départemental qui aura lieu le 26 avril 2025 à Albertville.

Le Syndicat sollicite un soutien financier de la commune avec la participation à l'achat d'une cloche, au choix :

- Prix de participation : 240 €
- Prix de championnat : 380 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'apporter son soutien financier à l'achat d'une cloche – prix de participation – pour un montant de 240 €.
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 24/12/2024 N° 2024-026	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 05/12/2024 – vente d'un bien – route d'Entre deux Villes</i>
Décision du 24/12/2024 N° 2024-027	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 06/12/2024 – vente d'un bien – lieudit Crest-Voland</i>
Décision du 24/12/2024 N° 2024-028	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 16/12/2024 – vente d'un bien – chemin des fleurs - Paravy</i>
Décision du 24/12/2024 N° 2024-029	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 06/12/2024 – vente d'un bien – le Crest</i>
Décision du 04/02/2025 N° 2025-001	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 13/01/2025 – vente d'un bien – lieudit Crest-Voland</i>
Décision du 04/02/2025 N° 2025-002	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 17/01/2025 – vente d'un bien – le Crest</i>
Décision du 17/02/2025 N° 2025-003	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 11/02/2025 – vente d'un bien – chemin de l'Herse</i>
Décision du 17/02/2025 N° 2025-004	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 13/02/2025 – vente d'un bien – route des Saisies</i>
Décision du 17/02/2025 N° 2025-005	<i>Ne donne pas suite à la DIA reçue le 03/02/2025 – vente d'un bien – route d'Entre deux Villes/le Crest</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le maire
Christophe RAMBAUD

La secrétaire
Christelle MOLLIER